



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 24 janvier 2020

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Prise d'arrêtés préfectoraux réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter, d'acide, de produits inflammables et de feux d'artifice, pétards et fusées**

A l'occasion de la manifestation du 25 janvier 2020, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, le préfet de la Drôme, Hugues MOUTOUH, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- *Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département de la Drôme.*

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite à compter du **25 janvier à 08h00 jusqu'au 26 janvier 2020 à 02h00 sur le territoire de la commune de Valence.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux et établissements suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements pour lesquels la vente d'alcool est autorisée.

- *La vente et la distribution de carburants à emporter réglementées dans le département de la Drôme.*

La distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des forces de l'ordre, sont interdits sur le territoire de la commune de Valence.

Cette interdiction s'applique :

- **du 25 janvier à 08h00 jusqu'au 26 janvier 2020 à 02h00**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- *Interdiction de l'achat et le transport d'acide et de produits inflammables dans le département de la Drôme.*

**À compter du 25 janvier à 08h00 jusqu'au 26 janvier 2020 à 02h00** sur le territoire de la commune de Valence la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

Facebook : [www.facebook.com/prefet26](https://www.facebook.com/prefet26)

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

services de police et de gendarmerie locaux. Ne sont pas concernés par le présent arrêté les transports de marchandises régulièrement autorisés.

• *Interdiction d'achat et d'utilisation des **feux d'artifices, pétards et fusées** dans le département de la Drôme.*

L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques (feux d'artifice, fusées, pétards...) par les particuliers sur la voie publique sont interdits sur le territoire de la commune de Valence.

Cette interdiction s'applique :

- **du 25 janvier à 08h00 jusqu'au 26 janvier 2020 à 02h00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales dans le cadre de leur activité professionnelle, aux membres des comités des fêtes habitués au tir de feux d'artifice non classés comme spectacles pyrotechniques.

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**